

Politique de santé

Les élèves handicapés et les travailleurs d'Esat sont prioritaires pour le déconfinement

Publié le 04/05/20 - 18h01

À partir du 11 mai les établissements et services du secteur handicap sortiront progressivement du confinement. La priorité est clairement donnée aux activités inclusives — école et travail — des personnes ne présentant pas de fragilité face au Covid-19. Des actions doivent également être développées pour le répit des proches aidants.



Les élèves en situation de handicap seront prioritaires pour l'Éducation nationale.

Dans un communiqué daté du 4 mai, le secrétariat d'État en charge des Personnes handicapées précise les grandes lignes de la sortie progressive du confinement. Les élèves et les travailleurs handicapés apparaissent comme prioritaires. Les doctrines concernant les élèves dans l'Éducation nationale, les externats médico-sociaux et les travailleurs d'établissements et services d'aide par le travail (Esat) ont d'ores et déjà été publiées (à télécharger ci-dessous). Pour accompagner les familles à domicile, le développement de solutions de répit est par ailleurs encouragé.

Pas de confinement spécifique au-delà du 11 mai

Tout d'abord, le secrétariat d'État rappelle que ce plan est encore en cours d'élaboration, en concertation avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) et les associations du secteur mais que d'ores et déjà, il n'est pas envisageable que les personnes en situation de handicap, au même titre que les aînés, se voient imposer des règles de confinement spécifiques au-delà du 11 mai. "Pour autant, précise le communiqué, se pose une exigence d'accompagnement renforcé, tenant compte d'une fragilité intrinsèque pour certaines personnes face au Covid-19 et d'une vulnérabilité contextuelle liée au confinement". La fragilité ne doit pas s'apprécier au regard du handicap mais au regard des critères de vulnérabilité précisés dans l'avis du Haut Conseil en santé publique (HSCP) du 20 avril.

Priorité aux élèves avec encore beaucoup d'inconnues

Les élèves en situation de handicap font partie des publics prioritaires identifiés par l'Éducation nationale pour un retour en classe dès l'ouverture. Les protocoles Éducation nationale précisent qu'une attention particulière doit être apportée à ces élèves "pour leur permettre [...] de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou le cas échéant un accompagnement adaptés". Ils ne disent toutefois pas un mot sur le positionnement des accompagnants des

élèves en situation de handicap (AESH) qui jusqu'à présent travaillaient en grande proximité des élèves handicapés, ni sur les possibles interventions des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad).

Reprise d'activité progressive pour les externats

Quant aux externats médico-sociaux, *"ils seront également progressivement rouverts, quel que soit l'âge des enfants, dans le respect des consignes sanitaires, et selon un projet de reprise travaillé avec les personnes elles-mêmes et leur famille"*. Les plateaux techniques des externats et accueils de jour pourront être mobilisés immédiatement à la condition d'accueillir un seul usager, enfant ou adulte, par plateau (voir fiche accompagnements personnalisés ci-dessous).

Les lignes directives relatives à la réouverture des accueils de jour et internats précisent que, pour les enfants, elle doit être étroitement articulée avec la réouverture des établissements scolaires. La personne handicapée ou de sa famille doit pouvoir exprimer sa préférence *"entre une reprise de l'accompagnement en structure d'accueil collectif et/ou un maintien (partiel ou total) de l'accompagnement à domicile"* sur la base d'une évaluation pluridisciplinaire, précise la doctrine. Un accueil prioritaire devra être proposé pour les situations d'isolement social, de rupture d'aide ou de soins, d'épuisement des aidants, de fragilités psychiques ou de difficultés socio-économiques. La fiche détaille les modalités d'organisation de cette reprise progressive dans le respect des règles sanitaires.

Retour en Esat sur la base du volontariat

De leur côté, les Esat *"pourront engager la reprise progressive et adaptée de leur activité dès avant le 11 mai, pour permettre à la fois le renforcement de l'accompagnement des travailleurs qu'ils comptent en leur sein et la relance de leur activité commerciale"*, à l'exception des activités des restaurants, hôtels et cafés qui sont toujours pour l'instant suspendues. La fiche Esat précise que la reprise de l'activité ne peut s'organiser que sur la base du volontariat des travailleurs en situation de handicap. L'établissement doit alors informer le médecin du travail de la reprise de l'activité (date, modalités d'organisation...) et du principe de reprise progressive destiné à ne pas exposer les personnes qui seraient à risque d'une forme grave de Covid-19. Il doit également informer le conseil de vie sociale (CVS).

La doctrine précise que la protection sanitaire des travailleurs en situation de handicap et des professionnels *"doit être assurée dans le respect des règles de sécurité sanitaire relatives aux gestes barrières et à la distanciation, ainsi qu'en référence aux consignes édictées par le ministère du Travail"*. Elle rappelle que *"les travailleurs en situation de handicap doivent être informés, formés et accompagnés dans l'appropriation des gestes barrières par les professionnels des structures sur des temps dédiés pendant la journée, et rappelés plusieurs fois au cours de la journée"*. La nouvelle doctrine précise également les conditions de la sécurisation financière.

Activation du handicap 360

Dans son communiqué, le secrétariat d'État rappelle que les droits et prestations arrivant à expiration d'ici le 31 juillet sont automatiquement prorogés de six mois. Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) maintiendront durant la période de déconfinement les modalités d'accueil téléphonique renforcées et *"reprennent progressivement et de manière adaptée aux situations locales leur accueil physique"*. Enfin l'exécutif annonce, sans en préciser les contours, des mesures à venir pour soutenir les proches aidants : amplification et diversification des solutions de répit mais aussi *"reprise des soins et accompagnement des besoins spécifiques attachés aux difficultés apparues avec le confinement"*. Ces mesures s'appuieront sur le soutien logistique du numéro d'appel unique et des communautés handicap 360 (lire notre [article](#)) qui

devraient être opérationnelles à la mi-mai.

Liens et documents associés

- Protocole écoles maternelles et élémentaires [PDF]
- Protocole collèges et lycées [PDF]
- Doctrine déconfinement Esat [PDF]
- Doctrine réouverture accueils de jour et externat [PDF]
- Accompagnements personnalisés [PDF]

Emmanuelle Deleplace

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>